



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Marcel Dupré** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, pour le compte de GRDF, afin de procéder à des travaux de suppression de branchement gaz, **rue Marcel Dupré, au n° 7** ;

N° 2022 - 1300

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE MARCEL DUPRE

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par un alternat manuel, la vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit, au droit de l'intervention, pour la nécessité du chantier, **rue Marcel Dupré, au n° 7, du 18 juillet au 05 août 2022.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 11 JUILLET 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 JUL. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

